



Tél. : 01.34.70.03.11  
Fax : 01.30.34.27.68  
e-mail : mairie@bernes95.fr

2024-112

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA**  
**CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE**  
**LA COMMEMORATION DES 80 ANS DE LA LIBERATION**

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'à l'occasion de la commémoration des 80 ans de la libération le 06 octobre 2024, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la cérémonie ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Le présent arrêté régleme temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de la commémoration des 80 ans de la libération le dimanche 06 octobre 2024.

**Article 2 : Restrictions de circulation et de stationnement**

Le dimanche 06 octobre 2024, de 09h00 à 16h00, les dispositions suivantes seront appliquées :

1. La circulation et le stationnement seront interdits dans la contre-allée du collège située GRANDE RUE, à hauteur des numéros 200 et 202.
2. La circulation et le stationnement seront interdits dans l'allée du CIMETIERE.
3. La circulation sera partiellement fermée et le stationnement sera interdit dans l'allée Jean Lucq D'ARRIULE.
4. Le stationnement sera autorisé sur les espaces verts de chaque côté de la rue Joseph DESREUMAUX.
5. La circulation sera ouverte à sens unique chemin de Senlis dans le sens rue Joseph DESREUMAUX vers rue Abel GANCE. Le stationnement unilatéral y sera autorisé côté RD 924.
6. La circulation GRANDE RUE pourra être temporairement interrompue pour le passage de cortèges entre 09h00 et 16h00.

**Article 3 : Exceptions**

Les véhicules liés à l'organisation et autorisés par celle-ci, les véhicules des forces de l'ordre et de secours ne sont pas concernés par les dispositions du présent arrêté.

**Article 4 : Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

**Article 5 : Infractions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

### **Article 6 : Exécution**

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 7 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bernes-sur-Oise.

### **Article 8 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-d'Oise
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bernes-sur-Oise, le 30 septembre 2024  
Le Maire,

Olivier ANTY



**DATE DE PUBLICATION :**

01 octobre 2024

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible via le site interne [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*